

UNITI

Société anonyme au capital de 1.536.629 euros
Siège social : 73, boulevard Haussmann, 75008 Paris
789 821 535 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 12 décembre,

A 9 heures 30,

Les membres du conseil d'administration (le « **Conseil** » ou le « **Conseil d'administration** ») de la Société se sont réunis en présentiel et par voie de visioconférence sur convocation du président du Conseil.

Sont présents :

- M. Stéphane Oria, président du Conseil d'administration et directeur général de la Société (le « **Président** ») ;
- M. Georges Besson, administrateur ;
- M. Bruno Lecoq, administrateur ;
- M. Nabil Mabed, administrateur.

Etant précisé que :

- M. Antoine Tincelin, administrateur, représenté par M. Nabil Mabed.

[...]

Le Président du Conseil préside cette réunion.

Chaque participant confirme qu'il ou elle peut entendre les autres participants et être entendu(e) par eux.

Le Président constate, au vu des administrateurs présents, que les membres du Conseil d'administration présents assurent le quorum et qu'en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

[...]

Ordre du jour

1. [...];
2. Mise en œuvre de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes

de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif d'Etablissements Oria ; subdélégation de compétence au Président-Directeur Général pour la mise en œuvre de cette augmentation de capital ;

3. Mise en œuvre de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif de Silver Holding SAS ; subdélégation de compétence au Président-Directeur Général pour la mise en œuvre de cette augmentation de capital ;
4. Modification des Statuts pour mise en harmonie avec la législation en vigueur et révision du règlement intérieur ;
5. [...]
6. [...]
7. Pouvoirs pour les formalités ;
8. [...].

[...]

Le Président propose de passer à la revue des points à l'ordre du jour du présent Conseil d'administration.

[...]

DEUXIEME DELIBERATION

Mise en œuvre de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif d'Etablissements Oria ; subdélégation de compétence au Président-Directeur Général pour la mise en œuvre de cette augmentation de capital

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

étant précisé que M. Stéphane Oria, administrateur lié à la société Etablissements Oria, n'a participé ni aux délibérations, ni au vote,

constatant que le capital social est intégralement libéré et faisant usage de la Délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale aux termes de sa 10^{ème} résolution, dans la limite du Plafond visé à la 14^{ème} résolution de ladite Assemblée Générale, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

[...]

décide la mise en œuvre de la Délégation susvisée et d'autoriser le principe d'une Augmentation de Capital N°1 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit exclusif d'Etablissements Oria, d'un montant nominal de 625.000 euros par émission de 6.250.000 Actions Nouvelles N°1, au Prix unitaire de 4 euros, dont la souscription pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances sur la Société, assortie d'une prime d'émission globale de 24.375.000 euros, représentant un montant total de 25.000.000 d'euros, dans le respect des limites fixées par la 10^{ème} résolution et la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ;

[...]

Puis, le Conseil d'administration,

décide de subdéléguer au Président-Directeur Général tous pouvoirs et compétence, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, dans les conditions et limites susvisées et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, aux fins de :

- mettre en œuvre la présente décision, décider de l'Augmentation de Capital N°1, en déterminer le montant, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime dans le cadre des limites posées par la présente décision, déterminer les dates et modalités de l'Augmentation de Capital N°1 et notamment passer toutes conventions avec le souscripteur, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des Actions Nouvelles N°1, en ce compris finaliser les termes du projet de Communiqué de Presse ;
- fixer les modalités de réception des souscriptions et versement des fonds ;
- [...]
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l'effet de parvenir à la bonne fin de l'Augmentation de Capital N°1 qui sera réalisée et, notamment, pour la souscription, l'émission, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions émises ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés ;

[...]

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents et représentés, ayant pris part au vote.

TROISIEME DELIBERATION

Mise en œuvre de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif de Silver Holding SAS ; subdélégation de compétence au Président-Directeur Général pour la mise en œuvre de cette augmentation de capital

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

étant précisé que M. Nabil Mabed, tant en son nom propre qu'en qualité de représentant de M. Antoine Tincelin, tous deux administrateurs liés à la société Silver Holding SAS, n'a participé ni aux délibérations, ni au vote,

constatant que le capital social est intégralement libéré et faisant usage de la Délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale aux termes de sa 10^{ème} résolution, dans la limite du Plafond visé à la 14^{ème} résolution de ladite Assemblée Générale, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

[...]

décide la mise en œuvre de la Délégation susvisée et d'autoriser le principe d'une Augmentation de Capital N°2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit exclusif

de Silver Holding SAS, d'un montant nominal de 375.000 euros par émission de 3.750.000 Actions Nouvelles N°2, au Prix unitaire de 4 euros, dont la souscription pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances sur la Société, assortie d'une prime d'émission globale de 14.625.000 euros, représentant un montant total de 15.000.000 d'euros, dans le respect des limites fixées par la 10^{ème} résolution et la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ;

[...].

Puis, le Conseil d'administration,

décide de subdéléguer au Président-Directeur Général tous pouvoirs et compétence, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, dans les conditions et limites susvisées et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, aux fins de :

- mettre en œuvre la présente décision, décider de l'Augmentation de Capital N°2, en déterminer le montant, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime dans le cadre des limites posées par la présente décision, déterminer les dates et modalités de l'Augmentation de Capital N°2 et notamment passer toutes conventions avec le souscripteur, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des Actions Nouvelles N°2, en ce compris finaliser les termes du projet de Communiqué de Presse ;
- fixer les modalités de réception des souscriptions et versement des fonds ;
- [...]
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l'effet de parvenir à la bonne fin de l'Augmentation de Capital N°2 qui sera réalisée et, notamment, pour la souscription, l'émission, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions émises ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés ;

[...]

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents et représentés, ayant pris part au vote.

QUATRIEME DELIBERATION

Modification des Statuts pour mise en harmonie avec la législation en vigueur et révision du règlement intérieur

[...]

Le Conseil, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire et conformément à l'article 21.5 des Statuts, de procéder à une modification des Statuts pour une mise en harmonie avec la législation en vigueur, et notamment aux articles 19, 20 et 25, avec effet au jour de la constatation de la réalisation des Augmentations de Capital envisagées aux termes des présentes délibérations, et à une révision du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, prenant effet ce jour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents et représentés.

[...]

SEPTIEME DELIBERATION

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir dans les meilleurs délais toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révéleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises au cours du présent Conseil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents et représentés.

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un membre du Conseil d'administration.

DocuSigned by:

5A21F09E5A3C459...

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Stéphane Oria
Président du Conseil d'administration et
Directeur Général